

**JOURNÉE D'INITIATIVE
PARLEMENTAIRE**



Dossier de presse

JEUDI 2 DECEMBRE 2021

Pour la dernière fois du mandat, le groupe GDR aura la main sur l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans le cadre d'une journée d'initiative réservée, le 2 décembre prochain.

Nous avons souhaité mettre en débat des sujets qui sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Sur le terrain, à leur écoute, nous savons à quel point l'avenir les inquiète. L'avenir de notre système de soins, l'avenir de notre planète, l'avenir de leurs enfants, telles sont leurs préoccupations premières, contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire.

C'est donc à l'aune de besoins criants de notre société que nous avons choisi d'organiser l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 2 décembre.

La journée débutera par l'examen d'une proposition de loi pour l'accès à la santé et la lutte contre les déserts médicaux. Nous défendrons des mesures concrètes pour permettre, au plus vite, de remédier aux difficultés d'accès aux soins rencontrées par des milliers d'entre nous.

Nous avons aussi choisi d'inscrire à l'ordre du jour une proposition de loi qui, si elle était adoptée, permettrait enfin de déconjugaliser l'allocation aux adultes handicapés dont le versement aux bénéficiaires reste aujourd'hui conditionné aux revenus du conjoint. Il s'agit d'une mesure d'humanité et de justice que nous défendons ardemment depuis 2018.

Cette journée sera également l'occasion d'ouvrir d'autres débats sur l'inéligibilité des personnes condamnées pour incitation à la haine, sur les inégalités scolaires et le manque de transparence du dispositif Parcoursup, sur le financement de la transition écologique, sur les problématiques de gestion de l'eau par les communes ou encore sur la notion de biens communs.

Ce document a vocation à présenter l'essentiel de ces 8 propositions.

PROPOSITION DE LOI POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE À TOUS ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE

Rapporteur :
Sébastien Jumel

**Date d'examen en
commission :**
24 novembre

Depuis trente ans désormais, l'expression « déserts médicaux », dont la première occurrence remonte à 1991, s'est imposée dans le débat public pour qualifier les difficultés d'accès aux soins que rencontrent nos concitoyens sur un grand nombre de territoires. Une étude d'octobre 2020 de l'Observatoire de la Santé de la Mutualité Française dresse un triste bilan sur le sujet et considère que « les déserts médicaux se sont multipliés ces dernières années : en 2018, 7,4 millions de personnes soit plus d'un dixième de la population (11,1 %), vivent dans une commune où l'accès à un médecin généraliste est limité. Cette proportion n'a cessé de croître puisqu'elle était de « seulement » de 7,6 % en 2012. » Les déserts médicaux sont une réalité qui traduit et recouvre plusieurs manques : un rapport défavorable entre le nombre de professionnels de santé et la taille de la population d'un territoire donné, une accessibilité limitée à un professionnel de santé, des caractéristiques aggravantes pour la population considérée (âge, taux d'affection longue durée, nombre de bénéficiaires de la CMU, etc.).

La désertification médicale et la difficulté d'accès aux soins sont des indicateurs essentiels pour comprendre la fracture sociale grandissante qui gagne notre territoire. Ce phénomène ne touche pas tout le monde de la même manière. Les études relatives au renoncement aux soins, montrent à quel point désertification médicale et inégalités sociales coïncident. La DRESS considère ainsi que ce renoncement frappe davantage les personnes pauvres et aux conditions de vie précaires : « les personnes pauvres en conditions de vie ont jusqu'à 8 fois plus de risques de renoncer à des soins dans les zones très sous-dotées en médecins généralistes ».

La pénurie ne pourra se résorber qu'à mesure que les nouvelles générations médicales se forment et s'installent. Il reste donc à trouver des leviers pour limiter les effets de la pénurie actuelle, tel est l'objet de la présente proposition de loi.

Ainsi, pour limiter les effets d'une pénurie de formation la règle des besoins doit remplacer la règle financière : les universités doivent pouvoir former et accueillir chaque année des étudiants en fonction des besoins des territoires, avec pour l'État une obligation de moyens. (art.1)

Il faut également rendre obligatoire le contrat d'engagement de service public afin que les jeunes diplômés aillent s'installer dans les territoires sous-denses. Aujourd'hui proposé aux étudiants et aux internes en médecine et aux étudiants en odontologie, ce contrat ouvre droit à une allocation mensuelle de 1 200 euros en échange d'un engagement à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée. (art.2)

En outre, nous proposons d'instaurer un conventionnement sélectif à l'installation afin que l'installation d'un médecin dans une zone à forte densité médicale ne puisse intervenir qu'en concomitance avec le départ d'un médecin de cette même zone. (art.3)

Nous proposons également de revenir sur le « contrat de début d'exercice » - instauré par la LFSS pour 2020 - fusionnant divers dispositifs d'aide à l'installation des médecins libéraux dans les zones sous-denses : ces mesures étant inefficaces, les financements publics doivent être réorientés directement vers les collectivités territoriales afin qu'elles créent des centres de santé ou renforcent des structures existantes. (art.4)

Nous proposons par ailleurs de rendre pleinement effectif le principe d'égal accès aux soins en garantissant l'accès à un établissement de santé à moins de 30 minutes du domicile en transports motorisés. Cette mesure concerne en particulier les services de chirurgie et de maternité, dont les fermetures récurrentes contribuent à éloigner les patientes et les patients des structures de soins et d'accouchement. (art.5)

Afin d'en garantir l'application, il convient d'élargir le périmètre d'activités des hôpitaux de proximité, qui assurent le premier niveau de gradation des soins hospitaliers. C'est pourquoi, l'article 6 prévoit que les hôpitaux de proximité pourront désormais assurer, outre leurs activités de médecine, d'imagerie et de biologie, les activités de chirurgie et d'obstétrique. Il réaffirme également que les hôpitaux de proximité ont vocation à accueillir et développer des « consultations avancées » afin de garantir un accès équilibré aux consultations spécialisées sur l'ensemble du territoire d'un groupement hospitalier de territoire.

RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DU PHÉNOMÈNE DE VIEILLISSEMENT ACCÉLÉRÉ DE LA MARTINIQUE

Rapporteure :

Manuëla

Kéclard-Montdésir

La Martinique sera en 2050 le département le plus vieux de France. Département parmi les plus jeunes au début des années 2000, la Martinique a connu une transition spectaculaire en 20 ans. Les statistiques prévoient ainsi que près d'un Martiniquais sur deux aura plus de 60 ans.

À côté de ce phénomène inédit, c'est aussi la situation actuelle des personnes âgées à la Martinique qui est préoccupante : 1 retraité sur 4 perçoit le minimum vieillesse ; 1 retraité sur 3, âgé de plus de 65 ans, vit seul et est potentiellement isolé ; plus de la moitié des retraités martiniquais vit en dessous du seuil de pauvreté qui est de 615 € en Martinique et 997 € en France hexagonale.

Ces situations de précarité et d'isolement se cumulent à une démographie médicale moindre. On décompte 140 médecins pour 100 000 habitants contre 180 dans l'Hexagone. L'Agence régionale de Santé (ARS) évalue à 10 le nombre de postes de gériatres nécessaires pour couvrir les besoins de la Martinique sur les 10 prochaines années. Par ailleurs, l'indice de fragilité conçu par la CGSS de Martinique fait ressortir un niveau élevé de non-recours aux soins et de désertification médicale particulièrement dans les zones nord et est de la Martinique.

Cette situation exceptionnelle requiert des moyens exceptionnels. La future loi Grand âge et Autonomie doit être l'occasion de donner de nouveaux leviers aux acteurs de terrain et favoriser des réponses locales novatrices et adaptées pour chaque territoire, dans l'esprit de différenciation souhaitée par le Gouvernement.

Le rapport Libault sur la concertation Grand âge et autonomie de mars 2019 a mis en exergue la situation d'urgence de certains territoires, plus exposés que d'autres à cette problématique. La future loi devra intégrer les propositions de la mission menée par Dominique Libault, qui se veulent complémentaires de celles recommandées pour le cas spécifique de la Martinique.

L'Assemblée portera une attention particulière aux mesures visant la valorisation des métiers du grand âge, la formation des professionnels, les garanties nouvelles pour les proches aidants et la résorption des inégalités de reste à charge en établissement et à domicile.

Par la présente proposition de résolution, nous proposons au Gouvernement d'intégrer au sein de la prochaine loi Grand âge et autonomie des mesures d'urgence pour la Martinique afin de faire face aux enjeux du vieillissement accéléré de sa population.

PROPOSITION DE LOI VISANT À ATTÉNUER LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GÉNÉRÉES PAR PARCOURSUP

Dès 1970 Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron montraient, dans *La Reproduction*, la contribution de l'école aux inégalités sociales. Une cinquantaine d'années plus tard, le constat est effarant. Non seulement, notre système scolaire n'a pas su résorber les inégalités scolaires mais il les aggrave. Ainsi, depuis une dizaine d'années, l'OCDE, dans son classement issu des données PISA, rapporte une aggravation des inégalités scolaires en France. Notre système éducatif décroche ainsi l'une des plus mauvaises places en matière d'équité.

Alors que l'école devrait assurer l'égalisation démocratique des chances de mobilité sociale en réduisant l'impact des inégalités sociales, elle garantit, en réalité, une reproduction presque à l'identique des inégalités sociales et migratoires de départ. Faut-il s'en étonner ? Les réformes se multipliant au fil des années des plus petites classes aux grandes écoles, n'ont-elles pas finalement pour but de préserver un haut niveau de reproduction sociale, même si elles affichent des ambitions contraires ?

Ces inégalités s'accroissent tout le long du parcours scolaire, avec comme point d'orgue l'enseignement supérieur où l'éviction des classes populaires est flagrante. S'ajoute à cela une sous dotation des établissements du supérieur, un budget consacré par étudiant qui a diminué de 10 % en 10 ans, un manque chronique de places par rapport au nombre de bacheliers qui augmente chaque année. Face à cela, le Gouvernement a choisi d'acter le manque de places en mettant en place la sélection généralisée : Parcoursup est la consécration de la sous dotation de l'Enseignement supérieur et le triomphe de l'hyper-compétitivité.

Parcoursup doit être supprimée, mais la supprimer sans réformer en profondeur notre école et sans réarmer en moyens financiers et humains notre enseignement supérieur n'aurait aucun impact. En attendant, il faut nous départir de cette "machine" à renforcer les inégalités, et permettre à chaque jeune de pouvoir prétendre à la formation de son choix. Le Défenseur des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, la Cour des comptes ou encore un récent rapport sénatorial ont fait, en vain, des préconisations pour contrecarrer les défauts majeurs de cette plateforme.

C'est pourquoi, soucieux d'apporter des réponses concrètes et immédiates aux futurs bacheliers, et dans l'attente d'une réforme d'ampleur permettant de se débarrasser de cette plateforme sélective, nous souhaitons rendre plus transparents et accessibles les critères d'admission - notamment en supprimant la distinction en fonction du lycée d'origine -, renforcer l'accompagnement des élèves dans leur orientation, quels que soient leur lycée d'origine ou leur milieu social, et favoriser une orientation gage de réussite pour les bacheliers professionnels ou technologiques.

Rapporteuse :
Karine Lebon

Date d'examen en commission :
23 novembre

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES DISCOURS DE HAINE DANS LE DÉBAT PUBLIC

Rapporteur :
Fabien Roussel

Depuis quelques années, sur les réseaux sociaux, dans les médias et les prises de paroles publiques les discours discriminatoires et racistes d'une rare violence se multiplient. Dès 2015, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU s'inquiétait de la banalisation du discours haineux en France à l'égard des minorités, notamment des Roms. L'année suivante, le Conseil de l'Europe pointait la « banalisation » des discours racistes en France, notamment ceux émanant des responsables politiques.

En 2017, le Parlement a tenté de réagir en adoptant un amendement dans le projet de loi pour la confiance de la vie politique visant à étendre l'obligation pour les juridictions répressives de prononcer, sauf décision spécialement motivée, une peine complémentaire d'inéligibilité pour les délits d'injures ou de violences à caractère raciste, antisémite ou homophobe, d'apologie du terrorisme, de négationnisme ou de participation à des associations dissoutes. Mais cette disposition a été censurée car le Conseil constitutionnel a jugé qu'elle portait une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression. Tout en prenant acte de cette décision, nous constatons que la situation s'est dégradée et que les discours racistes prospèrent, notamment chez les responsables publics et politiques. En héritiers du pas accompli dans le combat contre le racisme avec la loi Gayssot, cet état de fait nous paraît inacceptable.

Trop nombreux sont ceux qui ont été condamnés par la justice et peuvent toutefois sans honte ni entrave prétendre à un mandat électif. Des individus coupables de délits portant atteinte à l'unité de la Nation et menaçant l'ordre public comme les droits et libertés d'autrui peuvent-elles représenter le peuple français ? Si la liberté d'expression est l'une des libertés les plus précieuses en démocratie, elle ne saurait servir de paravent aux discours de haine, au risque de saper le pacte républicain au motif de la défendre.

Or, notre législation pénale ne nous laisse pas démunis face à ces délinquants. En effet l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse prévoit, bien une peine complémentaire d'inéligibilité pour les personnes poursuivies pour provocation à la haine.

Sans retirer au juge son pouvoir d'appréciation et son contrôle de la proportionnalité des peines, notre résolution invite donc le Gouvernement, dans le cadre de sa responsabilité de la conduite de la politique pénale, à préciser aux juridictions compétentes, les conditions d'application de la loi à l'encontre de tout responsable politique ou de toute personne partie prenante du débat politique qui se rendrait coupable des délits visés à l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881, et d'examiner la possibilité de retenir, la peine complémentaire d'inéligibilité prévue par ce même article si le délit s'avérait particulièrement odieux et/ou répété. Dès son adoption, il reviendra au garde des Sceaux, fort du soutien des représentants du peuple, de saisir les juridictions judiciaires pour faire connaître sa détermination à combattre toutes déclarations politiques incitant à la violence ou la haine.

PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES DE JUSTICE SOCIALE DONT LA DÉCONJUGALISATION DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

Une personne sur 6 connaît une situation de handicap dans notre pays. Ces 12 millions de nos concitoyens sont souvent frappés deux fois plus par les difficultés du quotidien, par la crise sociale, par l'affaiblissement du service public... Sur les 9 millions de personnes se trouvant sous le seuil de pauvreté, 1 million se trouvent également en situation de handicap. La solidarité nationale doit donc être au rendez-vous.

Notre proposition visant à mettre un terme à la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation adulte handicapé (AAH) répond à un impératif urgent de dignité, d'indépendance et d'autonomie. Depuis 2019, nous nous sommes fait le relais de l'exigence des personnes en situation de handicap de ne pas dépendre financièrement de leur conjoint ou conjointe, d'un droit à l'autonomie dans leur couple.

Car faire dépendre cette allocation des revenus du conjoint, c'est ajouter au handicap, c'est surligner le handicap. Le 2 décembre, nous défendrons le texte adopté au Sénat le 12 octobre 2021 (un texte identique au notre, repris par le groupe Libertés et Territoires et adopté en février 2020 à l'Assemblée nationale en première lecture puis le 17 juin 2021 en deuxième lecture) pour permettre à la navette parlementaire d'aller à son terme et voir, enfin, cette injustice réparée.

Rapporteur :
Stéphane Peu

Date d'examen en commission :
24 novembre

PROPOSITION DE RÉOLUTION EUROPÉENNE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteurs :
André Chassaigne
Hubert Wulfranc

Date d'examen en commission :
à venir

La crise sanitaire qui sévit depuis bientôt deux ans a fait voler en éclats le cadre budgétaire qui gouverne les finances des pays de la zone euro et mis en relief l'arbitraire des critères de convergence budgétaires établis lors du traité de Maastricht, qui interdisent aux États membres d'avoir un déficit public annuel supérieur à 3 % du PIB et une dette publique supérieure à 60 % du PIB.

L'ampleur de la crise et la gravité du ralentissement économique ont contraint la Commission européenne à suspendre le pacte de stabilité et de croissance jusqu'à la fin de l'année 2022, ouvrant à la France, qui prendra la présidence du Conseil de l'Union européenne le 1er janvier 2022, l'opportunité de défendre une réforme d'ampleur du cadre commun de politique économique et budgétaire de l'Union européenne.

Si nous voulons relever les défis sociaux et écologiques qui nous attendent, nous ne pouvons revenir au statu quo mortifère des politiques d'austérité, synonymes d'inaction climatique, de reculs des services publics, de détérioration de notre modèle social et de recrudescence des inégalités. Nombreux sont ceux qui, en France comme dans les pays dits « frugaux », s'affolent de l'envolée récente des taux d'endettement et réclament un retour impraticable à l'orthodoxie maastrichtienne. D'autres, à l'instar du Chef de l'État et du ministre de l'Économie, se montrent plus ouverts à une redéfinition du cadre budgétaire européen afin de prendre en compte l'hétérogénéité des situations au sein de l'Union européenne et dégager des marges de manœuvre pour la conduite de politiques d'investissement audacieuses.

Les pistes de réflexion ouvertes jusqu'ici par l'exécutif, dans la continuité des travaux du comité budgétaire européen et du conseil d'analyse économique, restent toutefois tributaires de frilosités idéologiques. Elles persistent à faire de la soutenabilité de la dette l'unique boussole des politiques budgétaires, quand l'exigence est aujourd'hui de repenser en profondeur notre manière d'aborder la question de la dette publique dans le contexte de taux d'intérêt historiquement bas et d'un coût réel de l'endettement public négatif dans de nombreux pays. Notre conviction, partagée par nombre d'ONG et de syndicats européens, est qu'il n'est désormais plus possible de donner la priorité à la réduction de la dette et à l'équilibre budgétaire plutôt qu'aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux essentiels pour notre avenir et celui de nos enfants.

À une politique de soutenabilité budgétaire fondée sur des critères comptables doit donc, selon nous, succéder un principe de soutenabilité économique et environnementale prenant appui sur une planification rigoureuse des investissements qui soit à la fois garante de créations d'emplois, d'amélioration du pouvoir d'achat des plus modestes, de réduction drastique de nos émissions de GES et d'une protection accrue des biens communs et de la biodiversité.

Convaincus que les exécutifs européens ne peuvent demeurer indéfiniment sourds aux attentes des peuples, et à celles d'une jeunesse qui réclame des décideurs politiques qu'ils fassent enfin preuve de courage et de volontarisme, nous proposons l'adoption de la présente proposition de résolution européenne.

Elle invite le Gouvernement, à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne qui débutera le 1er janvier 2022, à se rapprocher de ses partenaires européens pour élargir la liste des dépenses déductibles du déficit pour y inclure l'ensemble des dépenses d'investissement dans la transition écologique, parmi lesquelles l'investissement dans les infrastructures de transport, dans la rénovation énergétique du parc immobilier public et privé, dans l'accompagnement de la transition agro-écologique, dans la formation et la recherche dans les métiers et technologies d'avenir, dans l'adaptation au changement climatique et la protection de la biodiversité.

PROPOSITION DE LOI GARANTISSANT LE LIBRE-CHOIX DES COMMUNES EN MATIÈRE DE GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur :

**Jean-Paul
Dufrègne**

**Date d'examen en
commission :
24 novembre**

L'eau n'est pas une marchandise comme les autres. C'est un bien commun, un élément vital pour l'humanité. Nous le savons désormais, les conséquences du changement climatique rythmeront nos modes de vie, d'habitat, de consommation pour les décennies qui viennent. La préservation, l'accès et la gestion raisonnée, qualitativement et quantitativement, de l'eau seront indispensables pour l'alimentation, la biodiversité, la protection environnementale.

Les ressources disponibles en eau renouvelable restent aujourd'hui suffisantes pour répondre aux besoins de l'humanité. À la condition cependant d'en faire une utilisation raisonnable, équilibrée entre les différents usages, et bien encadrée. Pour nous, cette ressource aux enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux doit être préservée des lois du marché. Et sa gestion publique locale, depuis son captage jusqu'à la distribution aux usagers, est un élément fondamental pour l'avenir. C'est et ce sera demain, une condition essentielle de son accessibilité, en qualité et en quantité suffisante pour tous, dans des conditions équitables sur l'ensemble du territoire, sans servir les logiques de rente ou de profit.

En France, plus de la moitié des usagers de l'eau potable sont concernés par une délégation de service public confiée à un des trois grands groupes industriels. Globalement, les modes de gestion publique directe permettent aux usagers de bénéficier d'un prix moyen de l'eau potable nettement inférieur. Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) imposé par la loi NOTRe avant le 1er janvier 2020, a suscité beaucoup d'incompréhension et de colère de la part des associations d'élus, des maires et des élus municipaux impliqués dans la gestion publique locale.

Ainsi, le caractère totalement artificiel du périmètre de gestion des EPCI remet clairement en cause la gestion publique et la distribution de l'eau potable assurée efficacement et à moindre coût pour les habitants, et le fait qu'elle soit décidée et organisée localement par les communes, premier échelon de la démocratie. Aussi, la présente proposition de loi prévoit de supprimer le caractère obligatoire du transfert de compétences aux EPCI inscrit dans la loi NOTRe.

PROPOSITION DE LOI CRÉANT UN STATUT JURIDIQUE DES BIENS COMMUNS

La privatisation du monde, l'accaparement par quelques-uns des richesses et des biens, progresse. Les inégalités se creusent ; la planète est pillée et gaspillée ; la spéculation gangrène les échanges. Face à cela, des aspirations à la réappropriation sociale émergent : la notion de « biens communs », celle de « communs » sont au cœur de recherches contemporaines. Nous pensons que c'est autour d'un mouvement de préservation, de promotion, de conquête et d'invention des biens communs que peut se refonder la République et que peut se construire une nouvelle étape de civilisation humaine. C'est pourquoi il est crucial de pouvoir poser des limites à l'exercice des droits de propriété lorsqu'ils sont susceptibles de nuire à un bien commun et au bien commun en donnant un statut juridique aux « biens communs ».

En outre, et conformément à l'idéal démocratique, il convient de permettre l'intervention citoyenne dans un but de sauvegarde et de gestion démocratique des biens communs. Tel est l'objet du dispositif présenté dans la proposition de loi organique associée à celle-ci « attribuant une nouvelle mission au Conseil économique, social et environnemental pour la protection des biens communs ».

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Après le premier alinéa de l'article 714 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"Le statut de bien commun peut être attribué à des biens matériels ou immatériels, quel que soit leur régime de propriété, au regard de leur destination commune, de l'usage collectif qui en est ou pourrait en être fait, de leur caractère de ressource nécessaire à toutes et tous, des droits fondamentaux qui peuvent s'y rattacher, de l'histoire collective qui a permis leur constitution ou encore, de leur caractère de rareté et de leur caractère patrimonial remarquable eu égard aux menaces qui pourraient les mettre en danger."

Rapporteur :
Pierre Dharréville

**Date d'examen en
commission :**
24 novembre

**Le 2 décembre 2021
suivez-nous !**

#DirectAN #InitiativesPCF


Contact presse :

Marie-Anne Duverne

06 74 11 62 77

marie-anne.duverne.gdr@ assemblee-nationale.fr

Réseaux sociaux :

 @LesDeputesCommunistes

 @deputesPCF